

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 19 mai (19/05/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,
Adjoints,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,
Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (représenté par Monsieur Franck BOUSQUET),
Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT EXCUSES : M. Bernard MOUILLERAC, **Conseiller Municipal**.

Madame DESCAMPS est nommée secrétaire de séance.

21 – 19 mai 2022

21. Adoption de la convention type de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériel pour l'église Saint Jacques

Rapporteur : Mme LOPEZ.

Considérant les propositions de divers acteurs, association ou particulier, d'utiliser l'église Saint-Jacques pour des manifestations culturelles,

Considérant l'intérêt de la Ville que cet édifice serve à des manifestations culturelles,

Considérant que la Ville doit avoir un droit de regard sur les manifestations programmées dans un édifice municipal afin de s'intégrer au mieux à sa politique culturelle,

Considérant qu'il convient d'établir les conditions dans lesquelles ces manifestations peuvent se dérouler,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention type de mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériel pour l'église Saint Jacques.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme
Moissac le 23 mai 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :